

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# LA PROGRAMMATION DES VOLS EST SUPÉRIEURE À LA CAPACITÉ DU CIEL EUROPÉEN ET PROVOQUE ANNULATIONS, RETARDS ET DÉBORDEMENTS

Paris, le 13 mars 2024 – L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires appelle, depuis le début 2022, l'attention des professionnels et des pouvoirs publics sur le fait que la planification et la programmation des vols sont, depuis la fin de la crise sanitaire, supérieures à la capacité du ciel européen.

Les différents problèmes de capacité rencontrés par les compagnies aériennes, les sociétés d'exploitation aéroportuaire, les assistants d'escapes, les services de police et les services de contrôle aérien ont été sources de nombreux retards inhérents à ce mode de transport sur de nombreux aéroports français. Il suffit en effet d'un incident pour provoquer un retard difficilement rattrapable lorsque les aéronefs réalisent des rotations journalières de 6, voire 8 vols, avec des escales de moins de 30 minutes pour débarquer et embarquer leurs passagers. La ponctualité des vols intra-européens et/ou méditerranéens s'est ainsi fortement dégradée en 2022/2023 par rapport aux années 2018/2019. L'accumulation des retards opérationnels des vols est source de débordements (vols programmés de jour et opérés de nuit) gênants pour les passagers et coûteux pour les opérateurs et services associés. Ces débordements viennent impacter la santé et l'environnement des collectivités et populations riveraines des aéroports. Les retards opérationnels ont été augmentés ces dernières années par les événements météorologiques extrêmes qui se multiplient en Europe en raison du réchauffement climatique.

Il importe de revenir à une programmation des vols réellement soutenable en Europe.

De nombreuses voix de professionnels se sont exprimées pour une certaine modération des trafics non essentiels ou pouvant être réalisés par d'autres modes de transports afin de préserver les capacités opérationnelles des aéroports.

Au-delà des mesures pouvant être prises au niveau international ou au niveau de l'ensemble des États Membres de l'Union Européenne, il importe que les études d'impact des mesures envisageables sur la plupart des grands aéroports permettent d'apprécier les mesures de régulation environnementale les plus efficaces (les plus équilibrées) pour chacun des aéroports. Sur la base des données objectives, un dialogue local serein et constructif est nécessaire sous l'égide des préfets pour définir les meilleurs équilibres possibles dans l'intérêt de toutes les parties.

Il y a en effet urgence à agir pour moderniser, simplifier et compléter le cadre réglementaire mis en place sur la plupart des aéroports au début des années 2000 (c'est-à-dire avant l'explosion des trafics intra-européens ou méditerranéens qui viennent saturer l'espace aérien).

- [En savoir plus](#)

## A propos de l'ACNUSA

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du 12 juillet 1999. L'ACNUSA est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien et le secteur aéroportuaire. Elle peut émettre des recommandations sur toute question relative aux nuisances environnementales sur et autour des aéroports. Elle doit également satisfaire à un devoir d'information et de transparence notamment vis-à-vis des riverains. Outre ses compétences sur l'ensemble des aéroports civils, elle dispose de pouvoirs spécifiques sur 14 principales plateformes, et d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies aériennes.

**Contact presse :** Arnaud BECK  
**Courriel :** [arnaud.beck@acnusa.fr](mailto:arnaud.beck@acnusa.fr)  
**Téléphone :** 07 61 18 29 65

**Contact presse :** Marie-France BERGAMO  
**Courriels :** [acnusa@grayling.com](mailto:acnusa@grayling.com)  
[mariefrance.bergamo@grayling.com](mailto:mariefrance.bergamo@grayling.com)  
**Téléphone :** 07 62 78 19 90